



EXTRAIT STANDARD DES TARIFS 2016 AUX PARTICULIERS

Les tarifs ci-dessous s'entendent hors offres groupées de services et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle. Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leur plaquette tarifaire et sur Internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les rubriques correspondantes.

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à des services de banque à distance Internet (Direct Ecureuil Internet)	Gratuit (hors coût fournisseur d'accès)
Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS (AlertEcureuil)	1,00 € par mois (hors coût opérateur téléphonique) Soit, pour information, 12,00 € par an
Cotisation carte de paiement internationale à débit immédiat (Carte Visa Classic)	38,50 € par an
Cotisation carte de paiement internationale à débit différé (Carte Visa Classic)	38,50 € par an
Cotisation carte de paiement à autorisation systématique (Visa Electron Sensea)	35,20 € par an
Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (cas d'un retrait en euro dans la zone euro avec une carte de paiement internationale)	1,00 € par retrait (à partir du 4ème retrait par mois)
Frais par virement occasionnel (cas d'un virement SEPA ⁽¹⁾)	• En agence : 3,10 € par virement • Par Internet : gratuit
Paiement d'un prélèvement SEPA ⁽¹⁾	• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA : Gratuit • Frais pour chaque paiement d'un prélèvement SEPA : Gratuit
Commission d'intervention ⁽²⁾	8,00 € par opération avec un plafond de 80,00 € par mois
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (Assurance Moyens de Paiement ⁽³⁾)	18,30 € par an
Frais de tenue de compte	5,90 € par trimestre, soit pour information 23,60 € par an

(1) SEPA (SINGLE EURO PAYEMENTS AREA) : Espace unique de paiements en euro. Comprend les pays de l'Union européenne + Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Monaco, Saint-Marin.

(2) COMMISSION D'INTERVENTION : Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

(3) Assurance Moyens de Paiement est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des Assurances. Voir limites, conditions et exclusions prévues aux Conditions Générales et Conditions Particulières ou Convention de compte valant notice d'informations ou notice d'informations.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9 - 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 128 rue de La Boétie - 75378 Paris Cedex 08.